

Conseil scientifique commun au Parc naturel régional de Chartreuse et à la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse

❶ Avis sur le projet de renouvellement et d'extension de la carrière en roche massive de Montagnole (Savoie) 2023-2053 ❷

Introduction

LA DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, subdivision « Carrières, déchets inertes, explosifs », a sollicité en date du 16 février 2022 le Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC) et le Conseil scientifique commun (CSC) au Parc naturel régional de Chartreuse et à la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse pour obtenir de leur part un avis sur le dossier de demande de renouvellement et extension de la carrière de Montagnole.

Cette demande intervient en anticipation de la saisine habituellement faite au cours de la phase d'enquête publique (prévue en avril – mai 2022) à la suite d'une remarque émise dans l'avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et extension de la carrière de Montagnole.

Cet avis se base sur l'examen de l'intégralité des documents fournis au Conseil Scientifique Commun (CSC) par la DREAL via le Parc naturel régional de Chartreuse (cf. paragraphe suivant), examen réalisé par Fabien Hobléa (Edytem, USMB), rapporteur de ce dossier, avec les relectures de la proposition d'avis et contributions des autres membres du CSC. La co-présidence du CSC les remercie vivement pour leur contribution.

Contexte

La Société VICAT a déposé le 31 Juillet 2021 en Préfecture de Savoie un dossier de Demande D'Autorisation Environnementale (DDAE) concernant le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de MONTAGNOLE, dont l'autorisation d'exploitation expire en 2022.

Le dossier de DDAE remis au CSC du PNRC en février 2022, a été déposé par le pétitionnaire en juillet 2021. Il comporte 18 documents pour un total de 1350 pages dont une étude d'impact de 648 p. et un mémoire en réponse (nov. 2021, 126 p.) aux différentes remarques et demandes de compléments par les Services vérificateurs et instructeurs émises en septembre 2021. La procédure a également nécessité une demande d'autorisation de défrichement (juin 2021), ainsi que des demandes relatives à des dérogations pour destruction ou dérangement d'espèces protégées (toutes relatives à la faune, déposées en juin 2021), soumises au CNPN début 2022 sous la forme d'un dossier de 8 documents totalisant 577 p. également mis à disposition du rapporteur du CSC du PNRC.

Présentation du projet

Propriété du groupe VICAT, la carrière de Montagnole, est située en limite nord du PNR de Chartreuse, aux portes de l'agglomération chambérienne qui constitue la principale zone de destination et d'utilisation des matériaux extraits (unité de stockage et de traitement de la Revériaz au bord de l'Hyères à Chambéry, directement reliée à la carrière par un tunnel long de 3 km).

Le site d'extraction de Montagnole est l'une des plus anciennes carrières savoyardes encore en activité. Ouverte en 1863 par la société Chiron pour la production de pierre à ciment (avec une forte dimension souterraine), elle est rachetée par le groupe Vicat en 1980, qui cesse la production de pierre à ciment en 1993, après avoir vu son autorisation d'exploiter renouvelée en 1992 pour 30 ans. La production cimentière est relayée par celle de granulats issus des calcaires tithoniens et berriasiens à partir de 2007. Le site représente ainsi un patrimoine industriel « riche de 150 ans d'histoire », peu pris en compte voire sous-évalué dans le dossier de DDAE, alors que le projet prévoit la démolition et le démantèlement d'une dizaine de bâtiments sur la vingtaine existants pour faire place à une nouvelle unité de traitement remplaçant une bonne partie de l'ancienne cimenterie.

Le projet de renouvellement et d'extension prévoit :

- d'une part, au lieu-dit Pierre Grosse, phasée sur 30 ans, l'extraction en dent creuse par minage d'une masse d'environ 15 Mt de calcaires tithoniens (Jurassique supérieur) appartenant à « l'anticlinal de Montagnole », déversé et chevauchant vers l'ouest, pli en genoux marqué par la présence d'un escarpement vertical massif à regard ouest sur lequel se positionne l'actuel front de taille du secteur de Pierre Grosse ;
- et d'autre part le stockage de matériaux minéraux inertes à raison d'un rythme moyen de 150 000 t/an en remblaiement de plusieurs dépressions existantes liées à des extractions antérieures (aux lieux-dits : Le Pontet, La Coche et Carnavaggio), ainsi que d'une partie du nouveau front de taille final de Pierre-Grosse (se substituant à terme à l'escarpement massif actuel caractéristique du paysage de la carrière), avec une remise en état progressive au fil des phases d'exploitation, axée sur la création de micro-milieus favorables à la biodiversité tout en soignant l'insertion paysagère.

Face à la pénurie de granulats effective depuis 2020 et la tension liée à la forte demande sur le bassin Chambéry-Aix et au-delà à l'échelle du Dauphiné et des 2 Savoie (cf. Schéma régional des carrières), le projet de porter le volume d'extraction annuel de la carrière de Montagnole de 150 000 t/an actuelles à 500 000 t annuelles durant les 30 prochaines années (avec un pic à 800 000 t/an) constitue, comme démontré notamment dans le mémoire en réponse de novembre 2021 p. 30, la réponse la plus pertinente pour faire face à la situation de pénurie au regard de la position quasi idéale du site, de son antériorité et des alternatives plus impactantes risquant d'émerger ou de refaire surface si ce site cesse de fonctionner (cf. projet de Combe Noire dans le haut Val de Couz au début des années 2000 sur le territoire du PNR).

Un des points forts du projet réside dans la limitation du nombre de rotations journalières de camions à environ 25 à 30, ni plus ni moins que le rythme actuel, considéré comme peu impactant pour le trafic routier local. Ceci grâce à l'aménagement d'un convoyeur à bande souterrain dans le tunnel de liaison entre la carrière de Montagnole et l'unité de stockage et de traitement de la Revériaz à Chambéry, mis en service en 1963 (chemin de fer dit « métro de Montagnole ») et condamné en 1993.

Il est aussi à noter que le terme « extension » du dossier administratif ne désigne pas une extension spatiale du périmètre initial de la carrière, mais une extension de l'autorisation d'exploiter à un ensemble de parcelles totalisant une quinzaine d'ha, situées d'ores et déjà à l'intérieur du périmètre et enclavées dans les parcelles déjà soumises à autorisation, visées quant à elles par la demande de renouvellement. La superficie d'ensemble du périmètre de la carrière n'augmentera donc pas et restera proche des 90 ha. Elle diminuera même légèrement puisque 1,5 ha du périmètre actuel sont concernés par une procédure de renonciation sur sa bordure orientale. L'ensemble des parcelles du

périmètre sont la propriété de la société Vicat qui assure l'entière maîtrise foncière du site. L'activité extractive projetée sur 30 ans nécessite le défrichement de près de 8 ha actuellement boisés.

Avis argumenté

L'examen des documents du dossier a permis au CSC de s'assurer du sérieux de la démarche, des protocoles utilisés et du respect scrupuleux de l'ensemble des éléments réglementaires, tant en matière environnementale qu'en ce qui concerne les risques naturels et industriels ainsi que la sécurité.

Ces documents font ressortir un certain nombre d'**enjeux environnementaux**, relatifs :

- aux **eaux de surface** (ruisseau du Vard) et souterraines (aquifère qualifié de karstique mais sans autre précision) : enjeux qualitatifs et quantitatifs mais aussi en termes de risques de crues, tous considérés comme limités et maîtrisés (suite à étude hydraulique supplémentaire détaillée) ;
- au **paysage**, objet d'un complément d'étude spécifique confié à un bureau d'étude spécialisé ;
- à la **biodiversité**, dont les inventaires de 2017 complétés en 2021 (confiés également à des bureaux d'étude et spécialistes indépendants) ont montré la grande richesse :
 - 420 espèces végétales recensées hors mousses (+ 100 espèces de bryophytes, dont 2 rares), mais aucune protégée. Enjeux floristiques tout de même signalés concernant le Gaillet glauque et les orchidées (21 espèces) ;
 - 211 espèces animales non aquatiques : 11 mammifères dont 2 protégés (Écureuil roux et Muscardin), 21 espèces chiroptères (toutes protégées, avec gros enjeu sur Petit Rhinolophe) ;
 - 53 espèces d'oiseaux dont 33 protégées (6 à fort enjeux : Tichodrome échelette, Chouette hulotte, Pic noir, Hirondelle des rochers, Faucon crécerelle, Pie-grièche écorcheur) ;
 - 5 espèces de reptiles et 7 d'amphibiens (toutes protégées) ;
 - 114 espèces d'invertébrés (11 d'odonates, 70 de lépidoptères, 17 d'orthoptères, 26 autres d'insectes, avec des enjeux notables sur : Cordulégastre bidenté, Azuré du serpolet, Bacchante, Conocéphale gracieux, Lucane cerf-volant).
 - La faune aquatique, non directement impactée par l'activité projetée, n'a pas été précisément investiguée.
 - Il est à noter pour les enjeux flori-faunistiques que cette riche biodiversité est liée à une mosaïque d'habitats (dont habitats rupestres) dont l'existence est largement tributaire de l'existence même de la carrière et de ses infrastructures bâties.

Au final,

- compte-tenu de la solidité (i) de la séquence ERC prévue dans le dossier et consolidée par l'examen et les demandes complémentaires des services évaluateurs et (ii) du volet « remise en état » du site au fur et à mesure du phasage d'exploitation ;
- compte-tenu aussi du fait que la demande de renouvellement concerne une carrière existante faisant partie du paysage depuis plus de 150 ans (donc bien antérieure à la création du PNRC en 1995) et n'ayant pas engendré jusqu'à présent de désordres environnementaux ni de nuisances notoires ;

- compte-tenu également du fait que le projet est compatible avec les orientations de la nouvelle charte, avec le plan du Parc ainsi qu'avec les autres documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire ou dispositifs de préservation de l'environnement (Natura 2000...) dont il relève ;
- étant donné de plus la pertinence et la proximité du site au regard des besoins en matériaux du bassin chambérien et du mode d'acheminement des matériaux essentiellement en souterrain jusqu'au site de traitement urbain ;
- compte-tenu enfin des garanties affichées et des savoir-faire du groupe VICAT en matière de suivi et de moyens mis en œuvre pour appliquer la séquence ERC et restituer à l'issue des différentes phases d'exploitation un site paysagèrement « pensé » et dans un état écologique au moins aussi riche que l'actuel en terme de biodiversité ;

Le rapporteur propose que le CSC du PNRC conseille au Parc de donner un avis favorable au projet, assorti des remarques, recommandations et points de vigilance suivants.

Remarques, recommandations et points de vigilance

1°) Veiller à ce que le ratio annoncé dans le dossier concernant la répartition du tonnage de matériaux convoyés dans les deux sens (extraction/remblaiement) entre ceux passant par le convoyeur à bande souterrain et ceux transportés par camions soit réellement appliqué et respecté durant les 30 ans d'exploitation (notamment en années de pointe à 800 000 t/an pour la partie extraction et 300 000 t/an pour la partie importation de remblais). Il serait bon à ce propos de lever le doute engendré par le fait que l'installation du convoyeur à bandes est prévue s'étaler « *dans les premières années qui suivront l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation.* » (p. 85 du dossier administratif), et que de ce fait il est aussi écrit (p. 99) : « *Toutefois, un acheminement des matériaux par transport routier sera maintenu pour les besoins spécifiques suivants : en phase de démarrage de l'activité, le temps que les infrastructures de convoyage soient construites. (...)* ».

➔ Il faudra ainsi éclaircir si le rythme des 25-30 camions journaliers annoncé dans le reste du dossier pourra alors être tenu ou pas en phase de démarrage durant la construction du convoyeur souterrain.

2°) Le CSC souhaite que, compte-tenu de la position de la carrière dans un PNR dont la mission première est la préservation de ses patrimoines naturels et culturels, le dossier porte une réelle attention à certaines valeurs patrimoniales de la carrière peu prises en compte dans les études d'impact, à savoir :

- **le patrimoine industriel contenu dans la carrière**, représenté par les installations de l'ancienne cimenterie, dont la moitié des bâtiments sont voués à destruction dans le projet de renouvellement. Le CSC recommande qu'une étude patrimoniale confiée à des experts institutionnels ou scientifiques permette de consigner, documenter, évaluer ce patrimoine avant destruction partielle.

En parallèle de ce diagnostic qui s'appuiera tant sur la bibliographie existante (en partie citée dans le dossier) que sur une visite de terrain avant début des travaux, le CSC recommande également que le groupe VICAT prenne des mesures d'archivage photos-vidéos de l'état actuel du site avant remaniements et destruction, en y adjoignant si possible un relevé Lidar (aéroporté serait l'idéal), notamment en cas d'usage prévu de cet outil pour le suivi topographique de l'exploitation et de la remise en état du site.

- **le patrimoine géologique lié aux caractéristiques structurales** (tectonique et lithologie) du site et révélé par l'exploitation de la carrière, offrant une coupe géologique grandeur nature. Dans le même esprit que celui présidant à la prise en compte de la dimension patrimoniale des anciennes installations

de la carrière, le CSC recommande qu'une visite d'expertise géopatrimoniale soit réalisée par les correspondants départementaux de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) AuRA avant démarrage des travaux, puis à la charnière de chacune des grandes phases de l'avancée du front de taille, permettant l'identification et l'évaluation des intérêts géopatrimoniaux du site et l'établissement d'éventuelles préconisations pour allier au mieux exploitation des matériaux rocheux et sauvegarde des informations d'intérêt géopatrimonial mises en évidence lors de l'expertise initiale ou révélées durant l'exploitation, ainsi que pour conserver et valoriser celles révélées par les fronts de taille stabilisés en fin d'exploitation (intégration à la phase de remise en état, qui n'a en l'état actuel du dossier rien prévu en la matière).

Il est à noter que la prise en compte de ces dimensions patrimoniales n'a rien d'obligatoire sur le plan réglementaire, le périmètre ne relevant pas des dispositions ou prescriptions relatives aux sites classés ou inscrits, ou aux monuments historiques, ni de celles relatives à la prise en compte des géopatrimoines et de la géodiversité dans la mesure où aucun géosite de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) n'est recensé dans le périmètre de la carrière. Le souhait de ces prises en compte exprimé par le CSC repose simplement sur la conviction et l'expérience que ce type de collaboration entre une carrière et un PNR ne peut qu'être gagnant-gagnant, le Parc renforçant ses connaissances sur les patrimoines de son territoire tandis que la carrière acquière (ou accroît) et assume une dimension patrimoniale qui ne peut que renforcer son acceptation sociale locale au sein du PNRC et de son agglomération porte, le but n'étant pas d'entraver l'exploitation mais de la rendre la plus compatible et en accord possible avec les missions du PNR, et de faire ainsi de l'exploitant un acteur proactif de l'application des orientations de la charte.

3°) En ce qui concerne les eaux de surface et souterraines, le CSC souhaiterait voir précisé le fonctionnement hydrogéologique de l'aquifère karstique dans lequel s'inscrit le site de la carrière, évoqué de manière imprécise dans le dossier. A l'image de la mise en place d'un suivi qualitatif du ruisseau du Vard annoncé dans le dossier, qui gagnerait selon le CSC d'être doublé d'un suivi quantitatif sur les 30 années d'exploitation aux extrémités amont et en aval du périmètre de la carrière, il serait souhaitable que soit également établi un suivi de la source du Diez et des autres sources éventuellement présentes sur le site ou soupçonnées en lien avec l'aquifère considéré (y compris hors du site).

Si ce suivi n'est *a priori* pas obligatoire du fait de l'absence de captage d'eau soumis à DUP en activité dans le périmètre de la carrière, il est fortement recommandé compte-tenu des enjeux écologiques liés au ruisseau du Vard au regard des pompages qui y seront effectués pour les besoins de la carrière, et des interactions possibles des activités d'extraction et de stockage avec les circulations d'eaux souterraines et de surface.

A cet égard, le CSC souhaiterait voir expliquée et précisée la phrase du dossier « *le projet ne vise pas à modifier l'alimentation qualitative ou quantitative du ruisseau du Var* » compte-tenu de l'indication par ailleurs de prélèvements réguliers dans le ruisseau pour satisfaire les besoins en eau de la carrière.

4°) Pour ce qui concerne le volet flori-faunistique, le CSC souhaite que le pétitionnaire puisse se conformer aux recommandations accompagnant l'avis favorable du CNPN relatif aux demandes de dérogations au titre des espèces protégées. Le CSC invite de plus le pétitionnaire à continuer de prendre soin de l'ensemble du riche écosystème particulier lié à l'existence de la carrière, espèces non protégées incluses, tout en saluant et encourageant les efforts manifestes et conséquents pour une remise en état favorable au maintien ou au rétablissement de la biodiversité remarquable du site.

Le CSC recommande à cet effet que les opérations de revégétalisation privilégient les espèces locales, tant pour la végétation ligneuse qu'herbacée, en s'appuyant si besoin sur les savoir-faire et moyens techniques du CEN Savoie. Le CSC recommande aussi d'accorder un soin tout particulier aux pelouses

sèches non exploitées, enjeu prioritaire dans l'inventaire départemental et le contrat vert et bleu du bassin versant du lac du Bourget. Il s'inquiète à ce propos de l'avenir des 11 parcelles (2 ha) déclarées comme sollicitées en renonciation, c'est à dire "retirées du projet". Représentatives de ce type de milieu, elles se prêteraient à l'établissement d'une O.R.E. (Obligation Réelle Environnementale, éventuellement dans le cadre d'une cession) afin de garantir la pérennité des pelouses sèches qui s'y trouvent.

Fait le 11 mars 2022

Pour le Conseil scientifique commun au Parc naturel régional de Chartreuse
et à la Réserve naturelle nationale des Hauts de Chartreuse,



Sophie MADELRIEUX
La co-présidente



Fabien Hobléa
Le rapporteur